



Réf. : C.L.30.2026

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Parties au Règlement sanitaire international (2005) (« RSI ») et a l'honneur de se référer aux amendements au RSI adoptés par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA77.17 (2024), dans laquelle le Directeur général était prié de faciliter la convocation, conformément à l'article 54 bis du Règlement sanitaire international (2005) amendé, de la première réunion du *Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005)*, au plus tard une année après l'entrée en vigueur du RSI (2005) amendé. Conformément à cette résolution, la première réunion du *Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005)* aura lieu **selon des modalités hybrides du lundi 31 août au mercredi 2 septembre 2026, de 12 h à 14 h 30 (HNEC)** chaque jour.

Il sera possible de s'inscrire pour participer du 28 juillet au 24 août 2026, à l'adresse <https://events.who.int/IHR1>. Un justificatif sera demandé lors de l'inscription sur CVENT. L'inscription ne sera pas possible après la date limite.

Les États Parties sont vivement encouragés à veiller à ce que leurs autorités nationales compétentes en matière de RSI, responsables de la coordination de la mise en œuvre du RSI dans la juridiction de leur État Partie respectif en vertu de l'article 4 du RSI, fassent partie de leur délégation. En référence à la Lettre circulaire C.L.34.2025 (14 novembre 2025), le Directeur général saisit cette occasion pour réitérer son invitation aux États Parties, qui ne l'ont pas encore fait, à établir ou désigner une autorité nationale compétente en matière de RSI et à communiquer ses coordonnées en envoyant un courriel au Secrétariat de l'OMS à l'adresse : [ihradmin@who.int](mailto:ihradmin@who.int). En plus des autorités nationales compétentes en matière de RSI, les États Parties sont encouragés à inclure dans leur délégation un représentant ou une représentante du point focal national RSI, responsable de la communication liée aux événements conformément à l'article 4 du RSI.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible en cliquant sur le lien ci-après : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS](#).

On trouvera les documents relatifs à la première réunion du *Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005)* à l'adresse : <https://apps.who.int/gb/gov/fr/> dès qu'ils seront disponibles dans les six langues officielles.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Parties au RSI les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 8 juillet 2026